RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 21

Autorisant l'occupation du domaine public et réglementant le stationnement :

SAUR
Branchement AEP 2, avenue de la Gare

Le 9, avenue de la Gare 2026

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Martine ROUMEGOUS, SAUR (1, chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation du stationnement, 2, avenue de la Gare pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable, le 9 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1er – Le 9 février 2026, pendant le déroulement de son chantier, au 2, avenue de la Gare, l'entreprise SAUR est autorisée à empiéter sur la chaussée et l'occuper. Elle pourra interdire une portion de la voie à toute circulation ou stationnement. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Un passage piéton devra être aménagé pour secours ou les riverains concernés qui devront être informés des impacts sur la desserte de leur domicile.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 26 janvier 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

Michel SYLVESTRE.

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr